



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 22.01.24  
Et publication ou notification  
Du 23.01.24  
Le Maire,

N°DEL 2024\_01\_002\_2

*L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous  
la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2024*

**Objet : PERSONNEL**

**Création de poste de collaborateur de cabinet**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Laurence GIORGINI donne procuration à René CARANDANTE

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT

Thierry DOMENACH  
Roger OLIVIER

**Secrétaire de séance :**  
Madame Linda TRIBET

=====

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L.333-8 à 11 (ex art. 110 loi n° 84-53),  
**Vu** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement ;

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer jusqu'à 2 postes de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseillers auprès de l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiat et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes.

De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté, qui peut par ailleurs y mettre fin à tout moment.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L.333-8 à 11 du code général de la fonction publique (ex article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

En application de l'article 3 du décret n° 87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les collaborateurs peuvent par ailleurs bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction. L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base des articles L.333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **D'ACCEPTER** de créer 1 Poste de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de directeur de cabinet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires soit, 110 000 € annuels pour permettre à Monsieur le Maire de le recruter,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.
- **DECIDE** de rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à la majorité avec 19 voix pour et 4 voix contre (Stéphanie MECHIN, Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

23 JAN. 2024

Le Maire

Le Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET

Le Maire,  
Bernard JOBERT



*L. Tribet*

## Annexe TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

TOTAL CREES	124
TOTAL POURVUS	112
TOTAL NON POURVUS	12
TOTAL BUDGETISE	124

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Service	Libellé Emploi	Grade(s) rattaché (s) à cet emploi	Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire (L332-8 du CGFP)	Temps de travail du poste	Postes créés ou modifiés		Postes pourvus		Postes vacants
					Nombre ETP	Dates délibération	nbre titulaire	nbre non titulaire	
Direction générale	DGS 20 000 à 40 000 hab	Cadre d'emploi Attaché	OUI	100%	1		1	0	0
	DGA 20 000 à 40 000 hab	Cadre d'emploi Attaché	OUI	100%	1		1	0	0
	DRM DGA 20 000 à 40 000 hab	Cadre d'emploi Attaché	OUI	100%	1	16/11/2023-2023_08_114_6	0	0	1
Ressources humaines	DRH	Cadres d'emploi Rédacteur et Attaché	OUI	100%	1		1	0	0
	Gestionnaires payes carrières	Cadres d'emploi Adjoint administratif et rédacteur	OUI	100%	2		2	0	0
	Gestionnaire absences	Cadres d'emploi Adjoint administratif et rédacteur	OUI	100%	1		1	0	0
	Conseiller en prévention	Cadres d'emploi Adjoint technique et agent de maitrise	OUI	50%	0,5		0,5	0	0
Administration générale	Chef de service administration générale	Cadres d'emploi Adjoint administratif et rédacteur	OUI	100%	1		1	0	0
	Secrétariat administration générale	Cadres d'emploi Adjoint administratif	OUI	100%	2		2	0	0
	Responsable de l'état civil	Cadres d'emploi Adjoint administratif et rédacteur	OUI	100%	1		1	0	0
	Agent d'accueil	Cadres d'emploi Adjoint administratif	OUI	100%	1		1	0	0
	Agence postale communale	Cadres d'emploi Adjoint administratif	OUI	100%	1	19/01/2023 - 2023_01_002_2	1	0	0
Juridique	Conseiller juridique	Cadres d'emploi Adjoint administratif et rédacteur	OUI	100%	1		1	0	0
Service financier	Directrice de service financier	Cadres d'emploi Rédacteur et Attaché	OUI	100%	1		1	0	0
	Assistant de gestion financière	Cadres d'emploi Adjoint administratif et rédacteur	OUI	100%	3		2	0	1
Aménagement du territoire	Responsable urbanisme	Cadres d'emploi Technicien et Ingénieur	OUI	100%	1		1	0	0
	Resp urbanisme adjoint	Cadres d'emploi Rédacteur	OUI	100%	1	21/09/2021 - 2021_07_90_5	1	0	0
	Agent urbanisme/foncier	Cadres d'emploi Adjoint administratif et rédacteur	OUI	100%	1		1	0	0
	Chargé des risques & incendies	Cadres d'emploi Adjoint administratif et rédacteur	OUI	100%	1		1	0	0
	PNPC agent détaché	Cadres d'emploi Adjoint technique et agent de maitrise	OUI	100%	1		1	0	0
	Agent surveillance et entretien Pardigon et Cap Lardier	Cadres d'emploi Adjoint technique et agent de maitrise	OUI	100%	1	20/01/2022-2022_01_001_1	1	0	0
Communication	Agent chargé de la communication	Cadres d'emploi Adjoint administratif et rédacteur	OUI	100%	1		1	0	0
Services Techniques	DST 20 000 à 40 000 hab	Cadre d'emploi Technicien et Ingénieur	NON	100%	1		1	0	0
	Chargé travaux batiments	Cadres d'emploi Adjoint technique et agent de maitrise et Technicien	OUI	100%	1		1	0	0
	Chargée de la commande publique	Cadres d'emploi Adjoint administratif et rédacteur	OUI	100%	1		1	0	0
	Secretariat	Cadres d'emploi Adjoint administratif et rédacteur	OUI	100%	2		2	0	0
	Chargé des assurances	Cadres d'emploi Adjoint administratif	OUI	100%	1		1	0	0
	Chargé de travaux voirie	Cadres d'emploi Adjoint technique et agent de maitrise et Technicien	OUI	100%	1		1	0	0
Services informatiques	Responsable du service informatique	Cadres d'emploi Technicien et Ingénieur	OUI	100%	1		1	0	0
	Agent chargé de la maintenance informatique	Cadres d'emploi Adjoint technique	OUI	100%	1	19/01/2023 - 2023_01_002_2	1	0	0
Evenementiel	Responsable service événementiel	Cadre d'emploi Technicien	OUI	100%	1		0	1	0
	Technicien son et lumière	Cadres d'emploi Adjoint technique et agent de maitrise et Technicien	OUI	100%	2		2	0	0
	Secrétariat	Cadre d'emploi Adjoint administratif	OUI	100%	2		2	0	0
Sport	Chef de bassin	Cadre d'emploi Educteur des APS	OUI	100%	1		1	0	0
	Responsable école de voile	Cadre d'emploi Educteur des APS	OUI	100%	1		0	1	0
	Agent des sports	Cadre d'emploi Educteur des APS et Opérateur des APS	OUI	100%	3		2	0	1
	Chef de poste	Cadres d'emploi Brigadier chef principal et chef de service de PM	OUI	100%	1		1	0	0

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2024

Application agréée E-legalite.com

## Annexe TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

TOTAL CREEES	124
TOTAL POURVUS	112
TOTAL NON POURVUS	12
TOTAL BUDGETISEE	124

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Service	Libellé Emploi	Grade(s) rattaché (s) à cet emploi	Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire (L332-8 du CGFP)	Temps de travail du poste	Postes créés ou modifiés		Postes pourvus		Postes vacants
					Nombre ETP	Dates délibération	nbre titulaire	nbre non titulaire	
Police Municipale	Adjoint au responsable de PM	Cadres d'emploi Brigadier chef principal	OUI	100%	1		1	0	0
	Agent de PM	Cadres d'emploi gardien brigadier et Brigadier chef principal	OUI	100%	13	15/09/2022-2022_07_094_5 (1 poste) 28/02/2023-2023_02_013_9 (1 poste)	12	0	1
	Agent accueil	Cadres d'emploi Adjoint administratif	OUI	100%	1		0	0	1
Affaires scolaires	Directeur du service scolaire	Cadres d'emploi Rédacteur et Attaché	OUI	100%	1		1	0	0
	Secrétaire administratif	Cadre d'emploi Adjoint administratif	OUI	100%	1		1	0	0
	Agent des écoles maternelle (CAP petit enfance)	Cadre d'emploi des ATSEM et agent technique et agent de maîtrise	OUI	100%	4		4	0	0
	Cuisiniers	Cadre d'emploi agent technique et agent de maîtrise	OUI	100%	4		3	0	1
	Adjoint au directeur du service	Cadre d'emploi Adjoint administratif et rédacteur	OUI	100%	1		1	0	0
	Agent d'entretien	Cadre d'emploi agent technique et agent de maîtrise	OUI	100%	13		10	0	3
	Agent technique polyvalent logistique	Cadre d'emploi agent technique et agent de maîtrise	OUI	100%	1		1	0	0
Bibliothèque/Culture	Responsable du service culture	Cadres d'emploi Rédacteur et Attaché	OUI	100%	1		1	0	0
	Agent de bibliothèque	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	OUI	100%	2		2	0	0
Cabinet Médical	Secrétaire administratif	Cadres d'emploi Adjoint administratif	OUI	100%	1		1	0	0
Centre Technique Municipal	Responsable du CTM	Cadre d'emploi agent de maîtrise et technicien	OUI	100%	1		1	0	0
	Adjointe au responsable	Cadres d'emploi Adjoint administratif et rédacteur	OUI	100%	1		1	0	0
	Secrétaire administratif	Cadre d'emploi Adjoint administratif	OUI	100%	1	19/01/2023 - 2023_01_002_2	1	0	0
	Chef équipe voirie	Cadre d'emploi agent de maîtrise et technicien	OUI	100%	1		1	0	0
	Agent voirie	Cadre d'emploi adjoint technique et agent de maîtrise	OUI	100%	9		8	0	1
	Chef équipe bâtiment	Cadre d'emploi agent de maîtrise et technicien	OUI	100%	1		1	0	0
	Agent bâtiment	Cadre d'emploi adjoint technique et agent de maîtrise	OUI	100%	7		6	0	1
	Chef équipe espaces verts	Cadre d'emploi agent de maîtrise et technicien	OUI	100%	1		1	0	0
	Agent espaces verts	Cadre d'emploi agent technique et agent de maîtrise	OUI	100%	5		5	0	0
	Chef équipe mécanique	Cadre d'emploi agent de maîtrise et technicien	OUI	100%	1		1	0	0
	Acheteur public	Cadre d'emploi agent technique et agent de maîtrise	OUI	100%	1		1	0	0
	Coordinateur Cellule transport	Cadres d'emploi Adjoint technique et agent de maîtrise	OUI	50%	0,5		0,5	0	0
	Chauffeur de bus	Cadres d'emploi Adjoint technique et agent de maîtrise	OUI	100%	2		2	0	0
Occupation domaine public	Agent chargé des marchés	Cadres d'emploi Adjoint technique et agent de maîtrise et technicien	OUI	100%	2		2	0	0
Maison France Services	Agent d'accueil	Cadre d'emploi Adjoint administratif	OUI	100%	1		0	0	1

124

110

2

12

Pour rappel : Article L313-1 du CGFP "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2024

Application agréée E-legalite.com

39\_AR-03-218300481-20240118-ANNEDEL\_00